

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-178

**Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX – MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION ET TELEPHONIE EN RESEAU GFU - ATTRIBUTION**

**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une consultation relative à la mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection et téléphonie en réseau GFU a été lancée en date du 18 novembre 2025 en procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, avec une date limite de remise des offres au 5 décembre 2025,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à la mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection et téléphonie en réseau GFU à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 25 361.25 € HT, conformément à son bordereau de prix. L'entreprise facturera sa prestation, pendant la période du délai d'exécution des prestations du marché, au regard des études validées et des travaux réellement exécutés.
- ARTICLE 2 :** Cette décision sera transmise à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour notification.
- ARTICLE 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable le Montbrison.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 26 décembre 2025



**Olivier JOLY**  
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT